

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente
Absents :	02	minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment
Pouvoirs :	02	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
Présents :	14	de Madame Carole VINCENT, Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	16	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2023

Le Procès-Verbal du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des décisions.

1. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3

Monsieur AMELINE demande si cela a été présenté à toutes les communes. Madame le Maire répond que la présentation a été proposée à toutes les communes, certaines ont donné suite pour une présentation en Conseil municipal.

DEL2023-10 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019 adopté et prorogé en novembre 2019 pour une durée de deux ans,

VU l'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 25 novembre 2019,

VU l'arrêt du projet de PLH n°3 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 30 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité du projet de PLH n°3 sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

CONSIDERANT les avis sur le projet que doivent émettre les Communes membres.

CONSIDERANT que pour Neydens, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		NEYDENS	CCG
<i>Nombre d'habitants INSEE 2019</i>		2175	49161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	21	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	126	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	20%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	25	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	20%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	8	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	8	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	50%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	10	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	13	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	30%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	38	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	13	295

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de PLH arrêté par la CCG.

APPROUVE les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant Neydens, soit 20% de locatif social, 10% de BRS, 10% de LLI.

EMET un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

2. Demandes de subventions pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente

DEL2023-11 : Demandes de subventions pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 29 mars 2021,

VU la délibération du Comité du Syane en date du 15 octobre 2020 fixant les montants et les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets de rénovation énergétique lancé par le Syane,

VU l'instruction du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021,

VU l'appel à projets 2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif au soutien des investissements des communes et des EPCI,

VU l'appel à projets FEDER 2023,

VU le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds verts » 2023

CONSIDERANT la nécessité de rénover thermiquement et acoustiquement ainsi d'agrandir la salle polyvalente pour la vie de la commune et de ses habitants.

CONSIDERANT la nécessité de représenter le projet au Conseil municipal en raison de l'évolution de celui-ci (création d'une scène, de loges, d'un bar intérieur et extérieur...) et de l'évolution afférente du coût du projet depuis 2020.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Nature</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant €</i>
AMO	122 553	DSIL 2021	102 000
Travaux	1 213 400	CD 74 – CDAS 2021	104 000
SPS	6 840	Conseil régional	50 000
Bureau de contrôle	2 500	Syane	70 185
Etude géotechnique	11 230	FEDER	519 000
DTA	900	Fonds verts	240 000
		Fonds propres de la Commune	272 238
TOTAL	1 357 423	TOTAL	1 357 423

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des fonds FEDER 2023 une subvention de 38% du montant des travaux HT.

SOLLICITE l'Etat au titre des Fonds verts 2023 une subvention de 18% du montant des travaux HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

3. Sollicitation de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière

DEL2023-12 : Sollicitation de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, à destination des communes et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurisation des cheminements piétons, le fonctionnement des transports en commun et les conditions générales de circulations dans le secteur de Mouvis – La Salette à Neydens.

CONSIDERANT pour les voies communales, le taux de participation de 30% dans la limite d'un montant plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT.

CONSIDERANT la priorité donnée à la sécurisation des cheminements piétons dans les différents hameaux de Neydens dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements Voirie.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

SOLLICITE le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière à hauteur de 30% dans la limite du plafond de la dépense subventionnable, soit 30 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

4. Indemnité de gardiennage de l'église

DEL2023-13 : Indemnité de gardiennage de l'église

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires n°NOR/INT/A/87/0006/C du 08 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

VU la circulaire du 8 mars 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et suivantes,

CONSIDERANT la nécessité de garder l'église de Neydens.

CONSIDERANT le gardiennage effectué par Monsieur CHAFFARD, résidant à Neydens.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'octroyer pour 2023 la somme de 496,09€ à Monsieur Daniel CHAFFARD pour le gardiennage de l'église de Neydens.

DECIDE d'octroyer pour les années suivantes le montant du plafond indemnitaire fixé par la circulaire du Préfet tant que Monsieur Daniel CHAFFARD effectue le gardiennage de l'église de Neydens et réside à Neydens.

5. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

DEL2023-14 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2023,

CONSIDERANT l'action sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

CONSIDERANT la prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous la forme d'un accord-cadre et financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant :

- la valeur faciale de chaque titre est fixée à 7 € avec une participation employeur de 50 % rappelant que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6.50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales,
- les agents éligibles doivent remplir les conditions suivantes :
 - Fonctionnaires
 - Contractuel de droit public **sur emploi permanent** (exclusion contrat saisonnier, contrat accroissement temporaire, contrat de projet),
 - Contractuel de droit privé (type apprenti),
 - Pour les contractuels : ouverture du droit dès le 1^{er} jour d'activité, pour un contrat supérieur à 6 mois révolus ou ouverture du droit à compter du 7^{ème} mois de **présence continue**, dans le cas de prolongation(s) de contrat et sans effet rétroactif,
- Tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail peut bénéficier d'un titre restaurant à l'exclusion des agents bénéficiant de la gratuité des repas ou lorsque le repas fait l'objet, par ailleurs d'une prise en charge,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74, à compter du 1^{er} avril 2023.

DIT que sont éligibles les agents de la collectivité suivants dans les conditions d'attribution réglementaires en vigueur :

- Fonctionnaires
- Contractuel de droit public sur emploi permanent (exclusion contrat saisonnier, contrat accroissement temporaire, contrat de projet)
- Contractuel de droit privé
- Pour les contractuels : ouverture du droit dès le 1^{er} jour d'activité, pour un contrat supérieur à 6 mois révolus ou ouverture du droit à compter du 7^{ème} mois de présence continue, dans le cas de prolongation(s) de contrat et sans effet rétroactif

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €.

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire - santé

DEL2023-15 : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire - santé

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-42 et L827-1 à L 827-12,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2023,

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des agents dans les conditions suivantes :

- Fonctionnaires
- Contractuel de droit public **sur emploi permanent** (exclusion contrat saisonnier, contrat accroissement temporaire, contrat de projet)
- Contractuel de droit privé (type apprenti)
- Pour les contractuels : ouverture du droit dès le 1^{er} jour d'activité, pour un contrat supérieur à 6 mois révolus ou ouverture du droit à compter du 7^{ème} mois de **présence continue**, dans le cas de prolongation(s) de contrat et sans effet rétroactif

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation mensuelle à 25€ bruts.

DECIDE le versement de la participation directement aux agents sur présentation de l'attestation de labellisation.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

7. Evolution de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire - prévoyance

DEL2023-16 : Evolution de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire - prévoyance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-42 et L.827-1 à L 827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2019-69 du 10 décembre 2019 fixant les modalités d'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre De Gestion74 (CDG74),

VU l'avenant n°1 au contrat de prévoyance collective signé le 7 décembre 2022 à effet du 1^{er} janvier 2023 portant les taux de cotisations pour la garantie incapacité à 0.96% (contre 0.87% en 2020)
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2023,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations de prévoyance pour les agents bénéficiaires de ce contrat.
CONSIDERANT le bénéfice pour les agents à maintenir un niveau de garantie satisfaisant en termes de prévoyance.

CONSIDERANT, par ailleurs, que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire prévoit la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la participation employeur à 20 € mensuels sans modulation de son montant.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation mensuelle à 20 € mensuels à compter du 1^{er} avril 2023.

DECIDE le versement de la participation directement aux agents ayant souscrit un contrat individuel dans le cadre du contrat groupe avec la MNT par le Centre De Gestion 74 (CDG74).

INSCRIT au budget les sommes nécessaires.

8. Création d'un emploi permanent de Responsable du service à la Population et à la Comptabilité à temps complet

DEL2023-17 : Création d'un emploi permanent de Responsable du service à la Population et à la Comptabilité à temps complet

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les mouvements de personnel,

CONSIDERANT la nécessité de redimensionner l'emploi de l'officier d'Etat Civil pour une meilleure prise en compte des besoins du service en créant un emploi de responsable du service population et comptabilité pour répondre aux missions suivantes :

- En tant qu'officier d'Etat Civil et agent des affaires générales : traiter les demandes pour mariage, décès, reconnaissance ..., effectuer le recensement citoyen, diverses attestations, le tirage des jurés d'assise,
- Elections : gestion des inscriptions sur la liste électorale, suivi et organisation des scrutins,
- Cimetière : suivi des concessions et des travaux, mise à jour du règlement,
- Centre Communal d'Action Sociale : gestion des demandes d'aides et subventions, organisation du conseil d'administration, suivi et développement des actions à destination de différents publics,
- Comptabilité : traitement comptable des dépenses et des recettes courantes, régisseur de recettes et d'avances, suivi de l'exécution budgétaire,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 21 mars 2023 d'un emploi permanent de responsable du service population et comptabilité à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emplois de rédacteurs ou un fonctionnaire de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Les missions principales du poste sont les suivantes :

- En tant qu'officier d'Etat Civil et agent des affaires générales : traiter les demandes pour mariage, décès, reconnaissance ..., effectuer le recensement citoyen, diverses attestations, le tirage des jurés d'assise,
- Elections : gestion des inscriptions sur la liste électorale, suivi et organisation des scrutins,
- Cimetière : suivi des concessions et des travaux, mise à jour du règlement,
- Centre Communal d'Action Sociale : gestion des demandes d'aides et subventions, organisation du conseil d'administration, suivi et développement des actions à destination de différents publics,
- Comptabilité : traitement comptable des dépenses et des recettes courantes, régisseur de recettes et d'avances, suivi de l'exécution budgétaire,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

9. Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet

DEL2023-18 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle à la rentrée scolaire 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assister l'enseignant affecté à cette nouvelle classe,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe périscolaire en créant un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps complet, en vue de répondre aux missions principales suivantes :

- Assistance aux enseignants durant la journée de classe,
- Accueil, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Entretien, rangement des locaux et du matériel quotidiennement et sur le temps de vacances scolaires,
- Surveillance des enfants pendant le temps de cantine et de garderie périscolaire

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
DECIDE la création à compter du 21 mars 2023 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des cadres d'emplois de ATSEM et adjoint technique pour répondre aux missions suivantes :

- Assistance aux enseignants durant la journée de classe,
- Accueil, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Entretien, rangement des locaux et du matériel quotidiennement et sur le temps de vacances scolaires,
- Surveillance des enfants pendant le temps de cantine et de garderie périscolaire

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

10. Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

DEL2023-19 : Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

CONSIDERANT les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques ou périscolaires tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, le nettoyage et les petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics ainsi que le renfort aux équipes durant la période estivale.

CONSIDERANT la nécessité de recruter du personnel pour renforcer les équipes d'agents permanents sur cette période.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de créer trois emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer durant la période estivale, les missions suivantes : entretien saisonnier des espaces verts, nettoyage et petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics et renfort aux équipes.

FIXE à deux mois maximum la durée des contrats conclus dans ce cadre.

FIXE la rémunération par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

DEL2023-20 : Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte les propositions suivantes de création de postes du Maire comme suit :

Création de :

- Un grade de rédacteur
- Un grade d'ATSEM principal 2^e classe

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 25 mars 2023.

ETAT DU PERSONNEL - 25/03/2023 (CM du 21/03/2023)						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1		1	
ATTACHE	A	2	0			
REDACTEUR	B	1,8	0,8	0+1		0,8
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{re} classe	C	1	0	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^e classe	C	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2		2	
TOTAL		8,8	3,8	1	3	0,8
FILIERE TECHNIQUE						
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{re} classe	B	2	0	0		
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{re} classe	C	1	0			
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^e classe	C	3	2	2		
ADJOINT TECHNIQUE	C	9,01	5,36	3	2,36	
TOTAL		15,01	7,36	5	2,36	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	1	1	1		
ATSEM PRINCIPAL 2 ^e classe	C	2	1	1+1		
TOTAL		3	2	2	0	0
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{re} classe	B	1	0			
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^e classe	B	1	0			
ANIMATEUR	B	1	1	1		
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0			
TOTAL		4	1	1	0	0
TOTAL GENERAL		30,81	14,16	9	5,36	0,8

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

12. Motion de soutien aux infirmiers libéraux de la Haute-Savoie

DEL2023-21 : Motion de soutien aux infirmiers libéraux de la Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5%, au Grand-Bornand 15,3% et à Taninges 22,6%. Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement,

souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
DECIDE de réclamer la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne.

13. Questions diverses

La séance a été levée à 20h20.

Le Maire,



Carole VINCENT

La secrétaire de séance,



Véronique VERGUET

DECLARATIONS PREALABLES									
Dossier	Pétitionnaire	adresse terrain	ref cadastre	dépôt	demande	date décision	décision	n°arrêté	
07420122A0066	Mme WURMBOCK Lina	route des mouilles 74160 Neydens	B 2384	27/10/2022	Pose pergola 3x4m (sans ancrage sol) sur t	30/11/2022	Refus tacite	X	
07420122A0068	M.PAPEZ Gérard	225 chemin du Grand Pré 74160 Neydens	A 1554 - 1549	02/11/2022	Construction carport Ajout bandes de rives	30/11/2022	accord		2022-212
07420122A0069	Mme Forestier	86 chemin de la chapelle 74160 Neydens	A 1793	08/11/2022	en vue de lotir	28/11/2022	accord		2022-211
07420122A0070	Preservation du patrimoine	46 clos le grand champ	A 1772	14/11/2022	Panneaux photovoltaïques	29/11/2022	Accord		2022-213
07420122A0071	Atelier Bregigéon Architecte	259 chemin du Grand Pré	A 1461	17/11/2022	Panneaux photovoltaïques	01/12/2022	Accord		2022-215
07420122A0072	Atelier Bregigéon Architecte	304 chemin des Arales	A 1510	17/11/2022	Panneaux photovoltaïques	01/12/2022	Refus		2022-216
07420122A0073	Protect Planet	688 route de la salette	B 2336	18/11/2022	Panneaux photovoltaïques	27/01/2023	Accord		2023-12
07420122A0074	M.PAPEZ Gérard	226 chemin du Grand Pré 74160 Neydens	A 1554 - 1549	18/11/2022	Piscine Hors Sol	27/01/2023	Accord		2023-11
07420122A0075	M. MANGANELLI Tommaso	40 clos le grand Champ 74160 Neydens	A 1817-1820	21/11/2022	Piscine enterrée	27/01/2023	Accord		2023-008
07420122A0077	Mme Rime THOME	26 route des Mouilles- résidence les Peupliers	B 2382	25/11/2022	Terrasse mur de soutènement	16/12/2022	accord		2022-221
07420122A0078	M.Delamare Tanguy	55 rue du clos Lambert 74160 Neydens	B 1476	01/12/2022	Panneaux photovoltaïques	18/01/2023	Accord		2023-005
07420122A0079	M. Gérard PAPEZ	225 chemin du Grand Pré 74160 Neydens	A 1554 - 1549	02/12/2022	partie garage EN habitation	02/02/2023	Accord		2023-13
07420122A0081	M. HASHANI Florim	506 CHEMIN DE PERNIN 74160 Neydens	B 1886-1879-1881	21/12/2022	Piscine semi enterrée + clôture gabions	18/01/2023	Refus		2023-006
07420122A0082	M. Mme ALFAYA Jose	92 CLOS DES CHÊNES 74160 NEYDENS	B 1588	21/12/2022	Regul Fenêtres sur SAS entrée	01/03/2023	Accord		2023-28
07420123A0002	BERSEGOL Romain	361 route des Fontaines	A 2291	13/01/2023	Changement menuiseries Installation baie vitrée Ajout velux	17/03/2023	accord		urba 2023 030
07420123A0003	HASHANI Florim	506 chemin de Pernin	B 1881-1879-1886	26/01/2023	Piscine semi enterrée	15/02/2023	accord		urba 2023 018
07420123A0004	RACHID Axel	3 clos des En vignes	B 889 - 768	26/01/2023	Cloture Portail	16/03/2023	refus		urba 2023 031
07420123A0005	GERMON Eric	13 clos des jardins	B 1437	02/02/2023	panneaux photovoltaïques	21/02/2023	refus		urba 2023 024
PERMIS CONSTRUIRE									
Dossier	Pétitionnaire	adresse terrain	ref cadastre	dépôt	demande	date décision	décision	n°arrêté	
07420122A0014	FERMIE LOMBRI COLE DE BEAUPRE REPRESENTE PAR Mme Cécile FELIX	252 Chemin de Pernin 74160 Neydens	B 1843	19/09/2022	Construction d'un hangar de stockage agricole en lieu et place d'un vieux bâti	19/01/2023	Refus		2023-007
07420122A0015	M et Mme ASSENS	Route de la Forge 74160 Neydens	ZA 332 ISSUE ZA 238	19/09/2022	Construction maison R+1	16/02/2023	Refus		2023-015
07420122A0017	M MEDDEB et Mme CHAABI	491 Route des Mouilles 74160 Neydens	B 1458	03/11/2022	Construction villa individuelle + piscine	15/12/2022	Accord		2022-220
07420122A0018	M Mme TANDRAYEN	2 clos des envignes 74160 Neydens	B 766	14/11/2022	Extension habitation	31/01/2023	annulé	X	
07420122A0019	M.ALMEIDA Luis	Chemin des Vignes 74160 Neydens	B 2457	01/12/2022	Construction maison R+1 garage accolé	27/01/2023	refus		2023-010
07420119A0019 M 01	SAS BIOGAZ	Chemin de Huffin 74160 NEYDENS	ZB 136	05/10/2022	Modification plan de masse modification surfaces des bueraux	DDT	DDT		DDT
AUTORISATION TRAVAUX									
Dossier	Pétitionnaire	adresse terrain	ref cadastre	dépôt	demande	date décision	décision	n°arrêté	
07420122A0005	KABOOM SAS	11 RUE DU JURA 74160 NEYDENS	B 2260	04/10/2022	Travaux d'aménagement	03/02/2023	refus		urba 2023 014
PERMIS AMENAGER									
Dossier	Pétitionnaire	adresse terrain	ref cadastre	dépôt	demande	date décision	décision	n°arrêté	
PA 07420122A0003	Commune de Beaumont	Chemin de Fillinges 74160 Neydens		03/10/2022	Création skate-parc	31/10/2022	Accord		2022-198